



Bulletin d'ARCH sur COVID-19 : Communications accessibles

Toutes communications officielles concernant COVID-19 destinées au public doivent être accessibles à tous

En réponse à COVID-19, des responsables de tous les niveaux de gouvernement ont fourni des nouvelles quotidiennes sur la façon d'arrêter la propagation du virus, que faire si vous êtes malade et comment obtenir de l'aide si vous êtes touché. Ces informations sont essentielles et développent rapidement.

Au cours des derniers jours, certaines communications ont été rendues plus accessibles aux personnes ayant un handicap. Cependant, de nombreuses communications restent inaccessibles, signifiant que de nombreuses personnes ne sont pas pleinement informées des mises à jour importantes. Les personnes ayant un handicap ont droit à un accès égal à la communication et à être informées.

Au minimum, une communication accessible inclut ce qui suit :

- Toutes les conférences de presse ont lieu avec l'interprétation de la langue des signes américaine (ASL), de la langue des signes du Québec (LSQ) et de la langue des signes indigène (ISL). L'interprétation en langue des signes est nécessaire pour garantir que les personnes sourdes reçoivent les informations en temps réel et sont tenues aussi informées que tous les autres membres du public.
- Toutes les conférences de presse sont sous-titrées pour les personnes sourdes, devenues sourdes et malentendantes.
- Toutes les conférences de presse incluent une description audio pour les personnes ayant une déficience visuelle.
- Toutes les communications écrites, y compris les bulletins et bulletins d'informations du gouvernement, sont présentées dans un format compatible avec les lecteurs d'écran, de sorte que les personnes aveugles peuvent accéder aux informations sur un pied d'égalité comme tous les autres membres du public.
- Toutes les communications écrites sont rédigées dans un langage clair et accessible sans utiliser de jargon ou de termes complexes afin de garantir que tout membre du public comprendra les informations.

Cette liste n'est pas exhaustive; il est essentiel que toutes les stratégies de communication et la planification soient élaborées en tenant pleinement compte de l'accessibilité pour les personnes ayant un handicap.

ARCH demande à tous les niveaux du gouvernement de respecter leurs obligations relatives aux droits de la personne en assurant que toutes communications soient fournies dans un format accessible.

Pour plus d'informations

Les personnes ayant un handicap qui vivent en Ontario peuvent contacter ARCH pour obtenir de l'information et des conseils juridiques sommaires confidentiels gratuits. Pour connaître le type de conseils juridiques fournis par ARCH et comment prendre un rendez-vous, veuillez utiliser le lien suivant : www.archdisabilitylaw.ca/services